

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÉS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-202

OBJET : AVENANT FINANCIER N°4 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

DÉLIBÉRATION : 2024-202
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVENANT FINANCIER N°4 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée pour l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie ». Cet équipement situé rue Lucie Aubrac fait partie de l'offre de service municipal petite enfance, secteur Allende.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021 et accueille des enfants herblinois. La Ville conventionne 40 places d'accueil et verse une subvention globale de fonctionnement définie sur la base d'un montant forfaitaire par an par place, calculée au *pro rata temporis* en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention.

Ainsi, au titre de l'année 2023, pour une année pleine, la Ville a versé une subvention globale de fonctionnement d'un montant 309 440 euros.

Au regard des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en septembre 2024, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil est constaté au titre de l'année 2023. Il s'élève à 35 181 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50% du montant total du résultat déficitaire. VYV3 a ainsi saisi la Ville pour demander « le complément du montant de la subvention versée par la Ville de Saint-Herblain au titre de 2023 ». Après accord des parties, la part supplémentaire de la subvention de la Ville s'élève à 17 590.50 euros.

Par conséquent, il est proposé d'accéder à la demande de VYV3 pour l'année 2023 sous la forme d'un avenant financier à la convention, joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant financier à la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », déterminant le montant de la part supplémentaire de la subvention de la Ville d'un montant de 17 590.50 euros au titre de 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant financier ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6574 4221 44002

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le :12/12/2024



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Avenant financier n°4

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

II EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire a été approuvée. Signée le 28 juin 2021, elle permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » situé rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, à compter du 23 août 2021, date d'ouverture de l'établissement jusqu'au 31 juillet 2023.

Par délibération du conseil municipal du 09 juin 2023, **l'avenant n°2** proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et ajuste le montant de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain à 309 440 euros au titre de l'année 2023.

L'avenant n°3 approuvé en conseil municipal du 09 octobre 2023 porte sur l'ajustement de la subvention globale versée par la ville pour la réservation des 40 places, minorée du montant annuel du bonus territorial CTG. Au titre de 2023, le montant de la subvention globale de la Ville s'élève à 187 760 euros.

Enfin, pour rappel, par délibération en Conseil Municipal du 10 octobre 2022, **l'avenant financier n°1**, détermine le montant de la part supplémentaire de la subvention globale versée par la Ville à hauteur de 28 107 euros, correspondant à 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire au titre de 2021.

De même, après examen des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en septembre 2024, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » est constaté au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 35 181 euros.

En application de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire. Aussi, la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain s'élève à 17 590.5 euros pour l'année 2023.

En appui de la demande de VYV3 par courrier en septembre 2024, l'accord final entre les parties sur la révision exceptionnellement à la hausse du montant global de la subvention de fonctionnement à la charge de la Ville donne lieu à la rédaction d'un avenant financier à la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant financier

Après examen des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués par l'organisme mutualiste VYV3, le présent avenant financier à la convention donne lieu au versement d'une part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement de Ville au titre de l'exercice 2023.

En effet, l'article 4.2 précise que le montant de la part supplémentaire est fixé à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire des comptes d'exploitation du multi-accueil « Les enfants de Lucie ».

ARTICLE 2 – « Part supplémentaire 2023 à la charge de la Ville »

Le paragraphe « Révision du montant de la subvention de la Ville » de l'article 4.2 de la convention de subventionnement intitulé « Montant et modalités de calcul » est ainsi complété :

« A la clôture de l'exercice 2023, les éléments financiers déclarés par l'organisme mutualiste VYV3 des comptes de la crèche multi accueil « Les enfants de Lucie » affichent 669 109 euros en produits d'exploitation, 704 290 euros en charges d'exploitation et un résultat d'exploitation déficitaire de 35 181 euros.

Etabli à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire de la crèche multi accueil à la charge de la Ville, l'autre moitié restant à la charge de l'organisme mutualiste VYV3, la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville, après accord des parties, est fixée à 17 590.50 euros au titre de l'exercice 2023 ».

ARTICLE 3 –

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement signée en date du 28 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet, à la date notification par la Ville de Saint-Herblain à VYV 3 d'un exemplaire de l'avenant financier signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour VYV3 Pays de la Loire,
Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins et
d'accompagnement mutualistes

Le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN